

GÉNÉRALITÉS

- A. La société ENAS INDUSTRIAL BATTERIES MOROCCO, société à responsabilité limitée d'associée unique au capital de 1.085.000,00 DH, dont le siège est sis à Casablanca, Lotissement AT-TAWFIQ, 16, rue Ibnou El Koutia, QI Oukacha , Maroc, immatriculé au registre du commerce de Casablanca sous le numéro N° 267625 (ci-après la « Société ») est une société qui a pour objet principalement de fabriquer, d'assembler, d'acheter, de vendre, de louer, de commercialiser, de distribuer, de transporter, d'installer les batteries, les chargeurs de batterie, les transformateurs, les régulateurs, les onduleurs, les alimentations sans interruption, les unités d'approvisionnement en énergie et appareils pertinents, machines et accessoires.
- B. Les présentes conditions générales de ventes (ci-après « CGV ») régissent seules tous les contrats de vente entre la Société et ses clients professionnels. (ci-après le « Client »).
- C. La Société et le Client conviennent expressément que les dispositions de la loi n° 31-08 du 18 février 2011 édictant des mesures de protection du consommateur ne s'appliquent pas à leurs relations dans le cadre des présentes CGV, étant deux parties professionnelles et non un consommateur et un fournisseur.
- D. Les présentes CGV produiront leur entier effet et prévaudront sur toute autre disposition, en particulier sur toutes conditions d'achat et toute dérogation ou clause contraire ne sera opposable à la Société que si elle l'a expressément agréée par écrit.
- E. Toute condition émanant du Client figurant sur son bon de commande ou tout autre document sont réputées non écrites sauf accord express écrit de la Société.
- F. Les présentes CGV pourront être modifiées à tout moment par la Société et prévaudront sur les CGV précédentes.
- G. Le Client déclare les accepter expressément et sans réserve

1. CHAMP D'APPLICATION

Les ventes de la Société sont soumises aux présentes CGV.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV et renoncement à toutes dispositions contraires ou concurrentes.

Les présentes conditions générales de vente pourront être modifiées à tout moment par la Société et prévaudront sur les conditions générales précédentes.

2. Information SUR LES PRODUITS

Les produits commercialisés par la Société sont ceux disponibles au jour de la commande.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'une utilisation des produits de la Société différente de ses conseils d'utilisation, à l'exception du cas où l'utilisation a préalablement fait l'objet d'une convention ou d'un accord particulier écrit entre la Société et le Client.

3. COMMANDES

3.1. Passation de commandes

Les commandes sont passées auprès du service commercial de la Société, selon les modalités suivantes :

- vingt-quatre (24) heures à l'avance pour les livraisons sur des sites situés à moins de 200 km du site de départ de la livraison ; et
- quarante-huit (48) heures à l'avance pour les livraisons sur des sites situés de plus de 200 km du site de départ de la livraison.

Les bons de commandes doivent obligatoirement comporter les informations suivantes :

- le nom de la personne ayant passé la commande auprès du service commercial de la Société et sa signature ;
- la quantité et la qualité des produits commandés ;
- l'adresse exacte et la date de livraison ; et
- le cachet du client.

3.2. Acceptation des commandes

Les commandes doivent être adressées par le Client par écrit à la Société et transmise par télécopie.

Aucune commande par courrier électronique (email) ou par téléphone ne sera prise en compte, sauf signature électronique dûment sécurisée conformément aux dispositions de la loi n° 53-05 du 30 novembre 2007 relative à l'échange électronique de données juridiques.

De plus, aucune commande ne sera acceptée lorsque l'encours du Client inscrits sur les livres de la Société est supérieur au plafond (E > P) de la manière suivante :

$$E = \text{Encours} = A + B + C$$

$$A = \text{Marchandises Livrées non facturées}$$

$$B = \text{Factures non réglées}$$

$$C = \text{Règlements non échus}$$

$$P = \text{Plafond autorisé} = \text{Montant des sûretés constituées en garantie (cautions bancaires)}$$

Les chèques certifiés, les effets avalisés et les chèques de banque ne sont pas comptés dans l'encours des règlements non échus.

En cas de difficultés rencontrées dans le règlement de ses créances, la Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande en cours sans pénalité ni obligation d'indemniser le Client à quelque titre que ce soit.

3.3. Bénéfice des commandes

Le bénéfice des commandes est personnel au Client. Ce dernier ne peut en aucun cas les céder ou les livrer sur un lieu de livraison autre que celui indiqué sur le bon de commande sans l'accord exprès de la Société.

3.4. Modification et annulation des commandes

Toute commande acceptée par la Société ne pourra être annulée ou modifiée par le Client qu'avec l'accord écrit de la Société, qui ne sera donné qu'à condition que le Client indemnise la Société pour toutes pertes ou tous préjudices que la Société pourrait subir du fait de ladite annulation ou modification.

4. LIVRAISON – Transfert de risques

Les commandes acceptées font l'objet d'un bon de livraison par les services de la Société.

4.1. Modes de livraison

La livraison s'entend de la mise à disposition des produits pour enlèvement par le Client ou son mandataire transporteur au départ des locaux de la Société, à la date figurant dans le planning de livraison qui lui sera adressé par la Société et son prestataire. Le Client a l'obligation de prendre livraison des produits à cette date. Si la livraison est retardée ou rendue impossible pour des raisons imputables au Client, les produits sont entreposés aux frais, risques et périls du Client.

Sur demande expresse du Client et à titre exceptionnel, la Société ou son prestataire pourra organiser le transport des produits à l'adresse indiquée par le Client. Dans ce cas, la livraison s'entend de la remise des produits au transporteur. Sauf exigence précise et particulière communiquée à l'avance par écrit par le Client, la Société a le choix du transporteur et n'assume aucune responsabilité du fait de ce choix. En tout état de cause, le Client supportera le coût de ce transport.

La livraison est matérialisée par la remise d'un bon de livraison de la Société dûment renseigné et cacheté. La société se réserve le droit d'émettre des bons de livraison comportant une signature électronique conformément aux dispositions de la loi n° 53-05 du 30 novembre 2007 relative à l'échange électronique de données juridiques.

Le bon de livraison fera foi de la livraison des produits, à l'exclusion de tout autre document pouvant être émis par quelque tiers que ce soit et notamment par le(s) transporteur(s). La signature du Bon de Livraison quelle que soit la qualité de son signataire, emporte l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente et notamment à la clause de réserve de propriété.

Il demeure entendu que la Société n'assume aucune responsabilité pour les dommages imputables au transport ou survenus pendant celui-ci. Il est de la responsabilité expresse du Client de souscrire toutes assurances nécessaires pour le garantir de tous risques pendant le transport des produits. Le Client fera son affaire personnelle de tous manquants ou avaries qui n'auraient pas fait l'objet de réserves sur le bon de livraison dans les conditions précitées et de toutes démarches à l'encontre du (des) transporteur(s). Toutefois, le Client informera immédiatement la Société afin de protéger le recours éventuel que la Société pourrait avoir contre le(s)dit(s) transporteur(s) le cas échéant.

4.2. Arrêts des livraisons

La Société se réserve le droit de suspendre la livraison de ses Clients dont l'encours est devenu supérieur au plafond indiqué à l'article 2.3 ci-avant.

Dès régularisation du Client de son encours pour le ramener à une situation inférieure ou égal au plafond autorisé, la Société s'engage à reprendre la livraison.

4.3. Retard de livraison

La Société décline toute responsabilité en cas de retard de livraison qui pourrait résulter d'un cas de force majeure, pouvant survenir notamment dans ses locaux ou celles de ses fournisseurs, ou de surcharges temporaires de ses usines ainsi que de toute autre raison indépendante de sa volonté.

Dans le cadre des présentes CGV, il faut entendre par cas de force majeure tous les événements indépendants de la volonté de la partie victime du cas de force majeure qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir et qu'elle ne peut raisonnablement éviter ou surmonter.

En conséquence, sont considérés comme cas de force majeure, tel que définie aux articles 268 et 269 du Dahir des Obligations et des Contrats du 12 août 1913, sans que cette énumération soit limitative: les catastrophes naturelles, tels que tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, les destructions par la foudre, les incendies, fait du prince, les guerres déclarées ou non, les émeutes, les actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires.

Ce retard de livraison ne pourra en aucun cas donner lieu ni à une annulation de commande, ni à des dommages et intérêts de la part du Client, ni même à une retenue sur le prix titre de dédommagement.

4.4. Conditions de Livraison

Le Client doit formuler sur ledit bon de livraison toutes réserves qu'il aurait à formuler sur la quantité des produits et/ou leur état apparent, et confirmer ses constatations par lettre recommandée adressée à la Société dans les trois (3) jours qui suivent la remise du bon de livraison au Client. A défaut, les produits seront réputés avoir été livrés à la satisfaction du Client.

Tout vice non-apparent à la livraison doit faire l'objet d'une réclamation adressée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept (7) jours de ladite livraison à peine d'irrecevabilité de la réclamation du Client. La réclamation doit préciser les produits et lots défectueux, leurs dates de commande et les numéros des factures correspondantes.

Le bon de livraison fera foi de la livraison des produits, à l'exclusion de tout autre document pouvant être émis par quelque tiers que ce soit et notamment par le transporteur.

La signature du bon de livraison quelle que soit la qualité de son signataire, emporte l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

4.5. Transfert des risques

Le transfert des risques s'effectue dès la livraison des produits dans les conditions précitées. Le transfert de propriété intervient lors du paiement complet de la facture correspondante par le Client.

5. Garanties

La garantie de la Société est strictement limitée au remplacement des produits reconnus défectueux selon les modalités fixées aux Certificats de Garantie remis au Client lors de la livraison et que ce dernier doit accepter afin de bénéficier de ladite garantie, sous réserve de les avoir identifiés par des réserves sur le bon de livraison de la Société ou d'en avoir informé la Société conformément à l'article 4.4 ci-dessus, ou au remboursement de leur prix, à la discrétion absolue de la Société, et ce à l'exclusion expresse de toute indemnité, pénalité ou compensation de quelque nature que ce soit. La Société n'acceptera aucun retour de produits sans son accord préalable écrit.

La Société exclut toute autre garantie portant sur les Produits, notamment toute garantie de conformité et garantie des vices cachés.

6. PAIEMENT – DEFAUT DE PAIEMENT

Les factures sont à payer par le Client à la Société.

Sauf accord contraire, le paiement se fait au comptant avant livraison ou à la facturation, sauf en cas d'octroi exprès par la Société d'un délai de paiement dans les limites de la loi n° 32-10 du 17 août 2011.

Tout retard ou défaut de paiement à l'échéance convenue entraînera, quarante huit (48) heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la suspension de tous les contrats ou commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action pour la Société d'introduire tous recours et actions judiciaires en vue d'obtenir paiement. La Société sera en outre en droit de refuser toute nouvelle commande émanant du Client.

Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque du Client est exclu. Le Client s'interdit de retenir une quelconque somme exigible au profit de la Société.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu à la charge du Client au paiement de pénalités de retard d'un montant annuel égal à une fois et demie (1,5) le taux de l'intérêt légal, majorées des frais exposés par la Société pour obtenir le paiement de ces sommes.

Par ailleurs, la Société pourra mettre en demeure le client de payer immédiatement tous les règlements non encore échus au titre d'autres commandes en cours et le non-paiement d'une seule facture à son échéance rendra exigible de plein droit le solde dû au titre de toutes les factures préalablement adressées par la Société au Client.

En outre, la Société se réserve la possibilité de demander au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, de restituer l'ensemble des marchandises livrées ; dans ce cas, ce dernier s'engage à accéder à la demande de la Société à ses frais et risques.

A défaut de paiement ou de restitution des marchandises, le Client sera redevable des sommes demeurrées impayées, majorées des pénalités de retard visées ci-dessus, auxquelles s'ajouteront les frais exposés par la Société pour obtenir le paiement de ces montants et la restitution des marchandises.

De plus, la Société se réserve le droit d'exiger une garantie bancaire (caution bancaire), ainsi que toute autre garantie de paiement du prix des produits vendus qu'elle jugera nécessaire. En l'absence de telles garanties, un paiement anticipé (total ou partiel) pourra être exigé par la Société. A défaut de garantie ou de paiement anticipé, la Société se réserve le droit de ne pas livrer les produits et sera autorisée à résilier la vente.

7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La Société conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement du prix, en principal, frais et accessoires. Les risques de perte et de détérioration des marchandises quel qu'en soit le motif, y compris en cas de force majeure sont transférés au Client en tant que détenteur.

Les acomptes éventuellement versés seront considérés comme indemnité de résiliation. Jusqu'à ce que le Client acquière la propriété des produits, le Client devra faire en sorte que les produits demeurent clairement identifiables.

Le Client est toutefois autorisé à revendre la marchandise livrée dans son commerce normal.

Toutefois, il cédera alors à la Société toutes les créances nées de cette revente au tiers acheteur ou preneur. Le Client s'engage, en conséquence à souscrire toutes assurances utiles, garantissant les risques de perte, vol, Détérioration ou destruction de marchandises livrées.

Il s'engage en outre à prendre toutes dispositions pour que les marchandises restent individualisées comme étant propriété de la Société, tant que le prix n'aura pas été payé. La simple remise d'un chèque ou d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance de la Société, sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées jusqu'à ce que le chèque ou l'effet de commerce ait été encaissé.

8. Loi – Attribution de compétence

Les présentes CGV sont soumises à la loi marocaine.

En cas de différend entre la Société et le Client concernant l'interprétation ou l'exécution de l'une ou de plusieurs des dispositions des CGV, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de commerce de Casablanca